

Procès-Verbal

Séance du 24 Février 2025

L' an 2025 et le 24 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BRUNE Didier, CAYRE Damien, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BORDIER Jean-Yves à M. BIGUÉ Yann, GUILLOUX Sylvain à Mme HIVERT Sylvie

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

Date de la convocation : 19/02/2025

Date d'affichage : 19/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote du compte financier unique 2024 - budget Commune - 2025-24/02-01

Vote du compte financier unique 2024 - budget annexe Clos Michel - 2025-24/02-02

Vote du compte financier unique 2024 - budget Marais du Mesnil - 2025-24/02-03

Finances : subventions aux associations 2025 - 2025-24/02-04

Finances : subventions scolaires 2025 - 2025-24/02-05

Finances : subventions pour fournitures scolaires 2025 - 2025-24/02-06

Finances : subventions CCAS 2025

- 2025-24/02-07

Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- programme 2025 et lancement du marché - 2025-24/02-08

Travaux de rénovation de l'éclairage public (première tranche) - 2025-24/02-09

Avenant n°1 à l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) - 2025-24/02-10

Champ Lambert : Vente d'une partie d'un chemin - 2025-24/02-11

Vote du compte financier unique 2024 - budget Commune
réf : 2025-24/02-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la demande des services du Service de Gestion Comptable par mail du 2 mai 2024 sur la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024

Considérant la confirmation de la commune de PLEINE-FOUGERES et du CCAS de PLEINE-FOUGERES par mail du 11 juillet 2024 pour la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets (Commune – Lotissement Clos Michel -Marais du Mesnil - CCAS)

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la commission Finances en date du 17 février 2025

Monsieur le Maire étant sortie de la salle et ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré la majorité (14 voix pour ,2 abstentions, Madame Ronsoux et Monsieur Leloup) décide :

-d'approuver le Compte Financier Unique du budget « Commune » pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	2 273 446 €	1 913 886.67 €
Recettes <i>(Dont résultat n-1 reporté)</i>	2 576 256. 46 €	1 963 303.97 €
Résultat	302 810.46 €	49 417.30 €

- donner pouvoir à Monsieur le Maire le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 2)

Vote du compte financier unique 2024 - budget annexe Clos Michel
réf : 2025-24/02-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la demande des services du Service de Gestion Comptable par mail du 2 mai 2024 sur la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024

Considérant la confirmation de la commune de PLEINE-FOUGERES et du CCAS de PLEINE-FOUGERES par mail du 11 juillet 2024 pour la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets (Commune – Lotissement Clos Michel -Marais du Mesnil - CCAS)

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la commission Finances en date du 17 février 2025

Monsieur le Maire étant sortie de la salle et ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Approuver le Compte Financier Unique du budget « Lotissement Clos Michel » pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	98 868 €	532 479.50 €
Recettes <i>(Dont résultat n-1 reporté)</i>	148 869.23 €	98 868 €
Résultat	50 001.23 €	-433 611.50 €

-Donner pouvoir à Monsieur le Maire le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte financier unique 2024 - budget Marais du Mesnil
réf : 2025-24/02-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la demande des services du Service de Gestion Comptable par mail du 2 mai 2024 sur la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024

Considérant la confirmation de la commune de PLEINE-FOUGERES et du CCAS de PLEINE-FOUGERES par mail du 11 juillet 2024 pour la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets (Commune – Lotissement Clos Michel -Marais du Mesnil - CCAS)

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la commission Finances en date du 17 février 2025

Monsieur le Maire étant sortie de la salle et ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Approuver le Compte Financier Unique du budget « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement
Dépenses	6 886.42 €
Recettes <i>(Dont résultat n-1 reporté)</i>	23 204.11 €
Résultat	16 317.69 €

-Donner pouvoir à Monsieur le Maire le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : subventions aux associations 2025
réf : 2025-24/02-04

Vu la délibération n° 07 du 26 février 2024 attribuant des subventions aux associations.

Vu qu'à compter de 2024, la Communauté de la Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel a retransféré aux communes le versement des subventions de certaines associations par voie de CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), le paiement des subventions aux associations FCBAIE et COPF sont transférées à la commune de Pleine-Fougères sur le montant basé sur la délibération 2022-66 de la communauté de communes en date du 31 mars 2022 ;

Vu que le transfert de charges est accompagné du transfert de recettes, la communauté de communes transfèrera à la commune via l'attribution de compensation, le montant des subventions sur la base de la délibération 2022-66 de la communauté de communes en date du 31 mars 2022 ;

Considérant que la commission finances en date du 17 février 2025 propose d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Propositions Subventions 2025
ODE	1500 €
Moto club de Pleine-Fougères	765 €
La prévention routière	80 €
Club des retraités	270 €
Anciens combattants ACTPG	270 €
ACCA Pleine-Fougères	270 €
AAPPMA	270 €
Solidarité entraide	270 €
Danse Country	270 €

Donneurs de sang - Amicale	270 €
Secours Catholique – Canton de Pleine-Fougères	100 €
AFM – Téléthon	170 €
Comité des fêtes	700 €
Cyclotourisme Pleine-Fougères	270 €
Association Mini Agri Breizh	270 €
COPF	8250€
FC Baie	5350€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, les subventions proposées par la commission finances du 17 février 2025 aux associations de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : subventions scolaires 2025
réf : 2025-24/02-05

Considérant que commission finances en date du 17 février 2025 propose d'attribuer aux établissements scolaires de la commune les subventions suivantes :

	Ecole	Propositions Subventions
Aide/Classe sur justificatif	Ecole publique	150€ x 7 classes = 1050 €
	Ecole privée	150 € x 5 classes = 750 €
Sortie scolaire sur justificatif	Ecole publique	42 € * 91 = 3822€ (dont 11 ULIS)
	Ecole privée	42€ * 66 = 2 772€
Arbre de Noël sur justificatif	Ecole publique	360 €
	Ecole privée	360 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, les subventions proposées par la commission finances du 17 février 2025 aux établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;

- de préciser qu'il sera demandé aux établissements scolaires, un bilan comptable de l'emploi des sommes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : subventions pour fournitures scolaires 2025
réf : 2025-24/02-06

Considérant la proposition de la commission finances en date du 17 février 2025, d'attribuer aux établissements primaires scolaires de la commune, une participation de 63 euros par élève de Pleine-Fougères au titre des fournitures scolaires pour l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur de 63 euros par élève de Pleine-Fougères scolarisé aux établissements primaires public et privé de la commune au financement des fournitures scolaires pour l'année 2025 (les factures correspondantes seront réglées directement par la mairie) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : subventions CCAS 2025

réf : 2025-24/02-07

Vu la délibération n°10 du 26 février 2024 décidant de verser une subvention d'un montant de 10 000 € au CCAS sur le budget primitif 2024 ;

Considérant la proposition de la commission finances du 17 février 2025 de verser 11 000€ au CCAS sur le budget 2025, une subvention d'un montant de, afin de financer le repas et les colis gourmands pour les aînés de plus de 75 ans, ainsi que les diverses aides et subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention au CCAS d'un montant de 11 000 € sur le budget 2025

- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif "Commune" - exercice 2025.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- programme 2025 et lancement du marché
réf : 2025-24/02-08

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de lancer un marché à procédure adapté à bons de commande d'un montant maximum de 150 000€ TTC pour le programme voirie 2025 plus 20 000€ TTC de point à temps ;

Vu la commission voirie du 5 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics pour la réalisation des travaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de rénovation de l'éclairage public (première tranche)
réf : 2025-24/02-09

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public afin de réduire les consommations énergétiques en passant par la mise en place de Led ;

Vu la délibération n°2024-09/12-05 du 9 décembre 2024 autorisant M. Le Maire à effectuer des demandes de subventions au titre de la DETR, du Fond Vert, de la DSIL et du SDE 35 notamment ;

Considérant les offres de prix remises par les entreprises dont le devis de Citéos n° BR250019 d'un montant de 81 046 € HT soit 97 255,20 € TTC pour la rénovation d'une première tranche de l'éclairage public du centre-ville ;

Considérant la proposition de la commission travaux en date du 20 février 2025 de retenir cette entreprise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de retenir l'entreprise Citéos pour la réalisation de la rénovation de la première tranche de l'éclairage public du centre-ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n° BR250019 d'un montant de 81 046 € HT soit 97 255,20 € TTC, de l'entreprise Citéos pour la rénovation de la première tranche de l'éclairage public du centre-ville.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant n°1 à l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)
réf : 2025-24/02-10

Avenant n°1 à la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-26/04-09 d'approbation de convention Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2022-17/10-07 de validation de convention d'ORT ;

Vu la signature de la convention ORT en date du 30 novembre 2022 ;

Vu la possibilité de modification de la convention ORT par avenant

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° 2021-26/04-09 du 26 avril 2021 a été approuvée la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » visant à soutenir dans leurs fonctions de centralité les communes de moins de 20 000 habitants.

Cette convention était assortie d'une obligation de signature d'une seconde convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre les deux villes signataires (Dol-de-Bretagne et Pleine-Fougères), la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du mont Saint-Michel, l'Etat et les partenaires financeurs (Département et Région notamment).

Cette convention d'ORT a été validée par délibération du conseil municipal n° 2022-17/10-07 du 17 octobre 2022 et signé par les parties prenantes le 30 novembre 2022.

Conformément à l'article 12 de cette convention d'ORT, il est prévu que les parties signataires puissent, d'un commun accord, procéder à la réalisation d'un avenant dès lors qu'une modification du périmètre, d'intitulés d'orientations, d'objectifs ou l'ajout d'actions semblent nécessaires.

Lors du dernier comité de pilotage en date du 10 décembre 2024, il a été proposé de réaliser un avenant afin d'ajouter quelques actions nouvelles et de supprimer celles qui ne seront pas réalisées pendant le temps de la convention.

Il s'agit notamment de prendre en compte la rénovation de la bannière de l'église et sa salle du trésor, de préciser le projet de rénovation sur la maison Hanot ou encore de supprimer des actions comme la réalisation d'une micro-folie (espace culturel – tiers lieux) et la création d'un belvédère sur la Baie du Mont Saint Michel au Lézé.

La suppression de la fiche action sur l'aire de covoiturage à l'Est des Rolandières, la réalisation d'une étude mobilité sur le quartier Pierre Sépard, la mise à jour de la fiche sur les travaux d'infrastructures de mobilité douce, la mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques, la suppression de la fiche action sur l'étude de rénovation des halles et l'aménagement à proximité du menhir du Champ Dolent.

Il est à noter que le périmètre de l'ORT n'est lui pas modifié.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cet avenant n°1 à la convention d'ORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » sans changement de périmètre opérationnel.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Champ Lambert : Vente d'une partie d'un chemin
réf : 2025-24/02-11

Vu la délibération n°27 du 27 février 2022 autorisant le lancement des démarches pour la vente d'une partie d'un chemin au Champ Lambert, fixant le prix de vente à 0,58€ du m², que les frais de notaires, de géomètre seront à la charge de Monsieur Canto le demandeur ;

Vu le courrier de Monsieur Canto en date du 1 juillet 2022 confirmant son intention d'acheter une partie du chemin du Champ Lambert,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5, autorisant la commune à déclasser une voie communale du domaine public sans enquête publique dans le cas où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la partie de chemin que Monsieur souhaite acquérir n'est utilisée que par lui ;

Considérant le bornage effectué en date 07 novembre 2024 en présence des propriétaires voisins de la voie communale, délimitant la surface à vendre à 534m² ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de sortir une fraction de chemin du Champ-Lambert de 534 m² pour le vendre à Monsieur Canto pour un montant total de 309,72€ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre à Monsieur Canto une fraction du chemin au Champ Lambert d'une contenance de 534 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;

- de préciser que les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur ;
- de demander à l'étude de Maître Sandra DEVE d'établir l'acte notarié.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 04/03/2025

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel